

## Politique relative au devoir de diligence sur la chaîne de production

12-37-01-01

En vue de la certification CoC du RJC, U-Man Watches vous partage sa politique en matière de devoir de diligence.

Cette politique a pour but d'assurer que les métaux précieux (or et métaux de la mine de platine) ont été acquis, par U-Man Watches, de sources éthiques et légales et qu'ils ne sont pas associés à des crimes, des conflits armés ou des atteintes aux droits humains.

L'entreprise U-Man Watches s'engage à observer strictement sa politique de devoir de diligence sur la chaîne de production et a pour objectifs de :

- Suivre ses standards d'éthiques au sein de ces activités ;
- Endiguer la fraude, la corruption et toutes autres activités illégales ;
- Prôner une communication claire et honnête avec ses partenaires ;
- Encourager des relations respectueuses et justes avec ses collaborateurs et ses parties prenantes;

La présente politique a été établie en accord avec :

L'Annexe II, du Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque : Troisième édition, Éditions OCDE, Paris.

Disponible ici: http://dx.doi.org/10.1787/9789264253520-fr

## Concernant les atteintes graves lors de l'extraction, du transport ou du commerce de minerais :

- 1. Nous ne tolérerons, ni profiterons, contribuerons, assisterons ou faciliterons en aucune manière la perpétration par des tiers des actes suivants :
  - 1.1. Toute forme de torture ou de traitement cruel, inhumain et dégradant ;
  - 1.2. Toute forme de travail forcé ou obligatoire désignant tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel le dit individu ne s'est pas offert de plein gré ;
  - 1.3. Les pires formes de travail des enfants ;
  - 1.4. Les autres violations flagrantes ainsi que les atteintes aux droits humains telles que les violences sexuelles généralisées ;
  - 1.5. Les crimes de guerre, ou autres violations flagrantes du droit humanitaire international, les crimes contre l'humanité ou le génocide.

Auteur : Nicolas DESUZINGES	Date de création : 29.04.2020
Validation: Emmanuel DESUZINGES	Date de modification : 28.09.2023

- 2. Nous suspendrons immédiatement ou cesserons toute relation avec des fournisseurs en amont lorsque nous identifions un risque raisonnable qu'ils s'approvisionnent ou qu'ils soient liés à des tiers commettant des atteintes graves, tels que définies au paragraphe 1. Au cours de l'année nous n'avons pas constaté d'impact néfaste dans notre chaîne d'approvisionnement.
- 3. Nous ne tolérerons aucun soutien direct ou indirect à des groupes armés non-étatiques à l'occasion de l'extraction, du commerce, du traitement ou de l'exportation de minerais, notamment, l'approvisionnement en minerais auprès, ou le versement de paiements ou la fourniture d'une assistance logistique ou matérielle à l'intention de groupes armés non-étatiques ou de leurs affiliés qui :
  - 3.1. Contrôlent illégalement les sites miniers ou les itinéraires de transport, les points de commerce des minerais et les acteurs en amont dans la chaîne d'approvisionnement ; et/ou
  - 3.2. Taxent illégalement ou extorquent de l'argent ou des minerais aux points d'accès aux sites miniers ou sur les itinéraires de transport ou aux points de commerce des minerais et/ou des intermédiaires, des entreprises exportatrices ou des négociants internationaux.
- 4. Nous suspendrons immédiatement ou cesserons toute relation avec des fournisseurs en amont lorsque nous identifions un risque raisonnable qu'ils s'approvisionnent ou soient liés à des tiers, soutenant directement ou indirectement aux termes du paragraphe 3 des groupes armés non-étatiques.
- 5. Nous soutenons les efforts mis en place dans le but de veiller à ce que les forces de sécurité publiques ou privées soient engagées :
  - 5.1. Conformément aux Principes volontaires sur la sécurité et les droits humains
  - 5.2. En ayant pour seul but de maintenir l'ordre public, de protéger les droits humains, d'assurer la sécurité des travailleurs, des équipements et des installations des mines et de protéger les sites miniers ou les itinéraires de transport de toute interférence avec l'extraction et le commerce légitimes.
- 6. Nous suspendrons immédiatement ou cesserons toute relation avec des fournisseurs en amont lorsque nous identifions un risque raisonnable qu'ils s'approvisionnent ou soient liés à des tiers, soutenant directement ou indirectement des forces de sécurité publiques ou privées ne respectant pas certain ou la totalité des termes du paragraphe 5.

Auteur : Nicolas DESUZINGES	Date de création : 29.04.2020
Validation: Emmanuel DESUZINGES	Date de modification : 28.09.2023

## Concernant la corruption, la fraude, le blanchiment d'argent et toutes autres activités illégales :

- 7. Nous ne tolérerons pas les offres, les promesses, les dons ou les demandes de pots de vins qui ont pour finalités de cacher ou de masquer l'origine des minerais, de faire de fausses déclarations concernant les taxes, les droits et les redevances versées aux gouvernements pour l'extraction, le commerce, le traitement, le transport et l'exportation de minerais. Nous nous assurerons que ces derniers soient payés. De plus, nous ne tenterons jamais de cacher l'origine de nos métaux précieux.
- 8. L'entreprise U-Man Watches-Watches ne tolère aucune forme de corruption et de tentative de blanchiment d'argent, ainsi elle s'engage à : (D'après la politique anticorruption U-Man Watches)
  - 8.1. Ne pas effectuer de paiements, ne pas offrir de cadeaux ou autres services dans le but d'obtenir un contrat ou un marché.
  - 8.2. Ne pas effectuer de paiements sans documents supports (contrats, factures...).
  - 8.3. Ne pas effectuer de paiements, ou d'arrangements financiers, en espèces ou par chèque au porteur, à des entreprises ou à des personnes physiques.
  - 8.4. Ne pas effectuer de paiements au profit d'une personne d'influence (ex : donation ou contribution politique) au moment où un contrat ou une décision d'achat liée à cette personne est sur le point d'être conclue.
  - 8.5. Ne pas effectuer de paiements et ne pas verser de commissions sur un compte bancaire offshore ou de mauvaise réputation ou à une personne différente du destinataire.
  - 8.6. Ne pas effectuer de pratiques et transaction commerciales de la part de ses membres sous l'impulsion de corruption.
  - 8.7. Protéger les employés contre toute sanction ou conséquence défavorable pour avoir refusé de participer à des opérations de Corruption ou refusé d'effectuer des paiements de facilitation lorsque ceux-ci sont illégaux. De plus, protéger tous les employés dans le cas où une dénonciation, même suspicieuse, ait été faite.
  - 8.8. Ainsi, nous nous engageons à gérer les espèces et la caisse de l'entreprise en répertoriant les sommes afin de ne pas être auteur de payements suspicieux. U-Man Watches s'assurera que les seuls cadeaux fait à ces partenaires sont ponctuels et de faibles coûts (le plus souvent des boîtes de chocolats pour les fêtes).

Auteur : Nicolas DESUZINGES	Date de création : 29.04.2020
Validation: Emmanuel DESUZINGES	Date de modification : 28.09.2023

Ainsi, la société U Man Watches demande à ses fournisseurs de se conformer à notre politique relative au devoir de diligence.

En cas de question au sujet de cette politique ou de son implantation dans vos activités, veuillez nous en faire part en utilisant la rubrique contact sur notre site internet ou en appelant au +41 22 736 04 14.

**Lieu**: Grand Lancy

Date: 28/09/2023

Signature Direction:

U-man watches Sarl Route des Jeunes 59 CH 1212/Grand-Lancy Tel: +41 22 736 04 14

Nom et signature de l'entreprise :

Auteur : Nicolas DESUZINGES	Date de création : 29.04.2020
Validation: Emmanuel DESUZINGES	Date de modification : 28.09.2023